

RETRAITÉ·ES, CONTINUITÉ DE LA VIE SYNDICALE

ENSEMBLE RESTONS DES MILITANT·ES ACTIFS ET ACTIVES !



CONFÉRENCE NATIONALE DE L'UFR MERCREDI 19, JEUDI 20 ET VENDREDI 21 NOVEMBRE

À Montreuil, salle Blumental.

Aux camarades susceptibles de participer à la Conférence nationale de l'UFR de la FERC

La conférence nationale est l'occasion de préciser les revendications des retraité·es de la Ferc dans un contexte des plus préoccupants. Les documents préparatoires seront dans le Lien de la rentrée.

Les délégué·es doivent être désigné·es par leur syndicat.

Pour cela, il vous faut poser votre candidature auprès de votre syndicat ou section syndicale.

Le renouvellement de la CE de l'UFR doit être au cœur des préoccupations de toutes et tous.

Aussi, portez-vous candidat·e pour y siéger pour y prendre des responsabilités au bureau et au secrétariat.

Les CE ont lieu quatre fois par an, au maximum cinq fois.

Comme pour les conférences précédentes, le seuil maximal de délégué·es par organisation est arrêté à 15 délégué·es en supplément du ou de la délégué·e de droit (15+1).

La répartition finale du mandatement sera formellement validée au cours de la CEF des 18 et 19 septembre 2025.

Les documents préparatoires - rapport d'activité de la CE sortante et projet de document d'orientation-revendications- seront publiés dans Le Lien de septembre ainsi que la date limite de retour des amendements au document d'orientation.

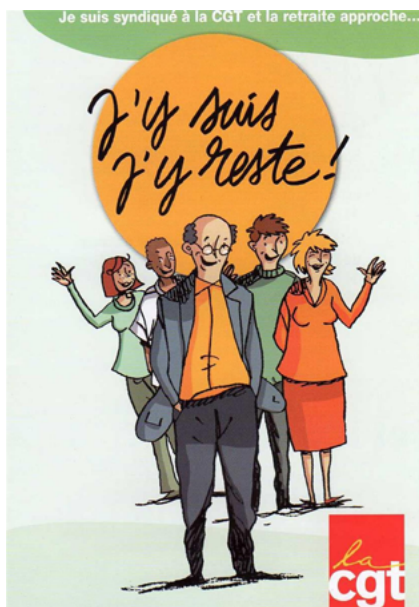
Le bureau de l'UFR

N. B. La veille des CE, les groupes de travail se réunissent. Ils sont ouverts à tout·e adhérent·e de l'UFR.

Une fois élu·es, les membres de la CE UFR verront leurs frais de transport et d'hébergement pris en charge par la FERC.

→ Union fédérale des retraité·es
UFR-FERC
FERC-CGT Case 544
93515 Montreuil Cedex

→ ferc.ufr@ferc.cgt.fr



Proposer et promouvoir la continuité syndicale auprès des retraité·es et des futur·es retraité·es, doit être un objectif de la CGT.



La répartition des mandats s'effectuera sur la base d'un·e délégué·e de droit pour chaque organisation ayant réglé au moins un FNI retraité·e sur les 3 dernières années avec l'ajout d'un·e délégué·e supplémentaire par tranche de 50 FNI via la moyenne des FNI sur les années 2022, 2023 et 2024 arrêtée au 31 mai 2025.